



Cabinet Schmidt

*81 Rue Henri Fabre
38 920 Crolles*

*Tel : 04 76 08 10 50
Fax : 04 76 08 13 72*

Comité Départemental de Tennis de l'Isère

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels au 31 aout 2020

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/08/2020**

Aux membres de l'Assemblée Générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **Comité Départemental de Tennis de L'Isère** relatifs à l'exercice clos le **31 aout 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre comité directeur le 17 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences de la crise économique et sanitaire, ainsi que sur la continuité d'exploitation, tels qu'exposés au chapitre « Evènements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Par ailleurs, l'association expose également en annexe, dans la note « Contribution volontaire en nature », la nouvelle présentation comptable de la contribution de la ligue au fonctionnement du comité.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur l'intelligibilité de l'annexe et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi, à l'exception du rapport moral, dont nous n'avons pas pu avoir communication.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi, à l'exception du rapport moral, dont nous n'avons pas pu avoir communication.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2020			31/08/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	15 471	15 471			
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	500		500		
TOTAL (I)	15 971	15 471	500		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	4 268		4 268	4 195
Avances et Acomptes versés sur commandes					
CREANCES (3)					
Créances usagers et comptes rattachés					
Autres créances	21 761	500	21 261	43 661	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	90 094		90 094	48 255	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	432		432	568
	TOTAL (II)	116 554	500	116 054	96 679
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	132 525	15 971	116 554	96 679	
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an			500		
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents			- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre					

PS

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/08/2020	31/08/2019
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	92 901	92 901
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	(16 750)	(30 836)
	Résultat de l'exercice	2 314	14 087
	Total des fonds propres	78 465	76 151
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Total des fonds associatifs	78 465	76 151
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	13 000	
	Total des provisions	13 000	
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés		
	Total des fonds dédiés		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 021	8 722
	Dettes fiscales et sociales	7 226	7 456
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 842	4 350	
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	25 089	20 528
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	116 554	96 679
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	2 313,53	14 086,58
	(1) Dont à moins d'un an	25 089	20 528
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
ENGAGEMENTS DONNES			

PS

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		31/08/2020	31/08/2019	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués			
	Prestations de services	48 178	71 392	
	Productions stockées			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	57 364	104 561	
	Dons			
	Cotisations			
	Legs et donations			
	Autres produits de gestion courante		822	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	111 607	2 274	
	Autres produits	43 602		
	Total des produits d'exploitation	260 752	179 049	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats		
		Variation de stock	(73)	(3 251)
Autres achats et charges externes		165 792	67 988	
Impôts, taxes et versements assimilés		5 645	6 026	
Rémunération du personnel		50 946	68 699	
Charges sociales		18 398	25 693	
Subventions accordées par l'association		3 620		
Dotation aux amortissements et dépréciations			180	
Dotation aux provisions		13 500		
Autres charges		339		
Total des charges d'exploitation		258 168	165 335	
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		2 584	13 713	
Produits financiers		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
		Intérêts et produits financiers		
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières			
Charges financières	2 - RESULTAT FINANCIER			
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		2 584	13 713
	Produits exceptionnels	1 979	946	
	Charges exceptionnelles	2 250	572	
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		(270)	373
	Impôts sur les sociétés			
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS		262 731	179 994	
TOTAL DES CHARGES		260 418	165 908	
EXCEDENT ou DEFICIT		2 314	14 087	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS	26 542	162 835	
	Bénévolat	26 542	35 877	
	Prestations en nature		126 958	
	Dons en nature			
	CHARGES	26 542	162 835	
	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens et services		126 958	
	Personnel bénévole	26 542	35 877	

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **116 554** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **262 731** euros et un total **charges** de **260 418** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **2 314** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2019** et finit le **31/08/2020**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le bureau directeur.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

ANNEXE - Elément I

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Fonds dédiés

Les subventions perçues par l'association ne correspondent pas à des fonds dédiés à savoir des fonds affectés par les tiers financeurs à des projets définis et qui n'ont pas encore été utilisés conformément à l'engagement pris.

Evènements significatifs de l'exercice

L'épidémie du Covid-19 s'est propagée dans le monde entier depuis janvier 2020. Pour faire face à cette crise sanitaire, la France a pris des mesures de confinement de mars à mai 2020 afin de limiter la propagation du virus.

L'association a donc cessé son activité pendant cette période, en conséquence de quoi certaines variations significatives sont observées dans les comptes, notamment en ce qui concerne les tournois de printemps.

Pour pallier à cette perte d'activité, la société a eu recours au dispositif de l'activité partielle.

Autres informations

Etat exprimé en euros

Indemnités de fin de carrière

Compte tenu du caractère non significatif, il n'a pas été constitué de provision pour indemnités de fin de carrière.

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes sont de 3 300 € TTC sur l'exercice.

Contribution volontaire en nature :

Bénévolat :

L'association bénéficie de l'aide de bénévoles.

Le nombre d'heures de bénévolat est estimé à 2 615 h.

Sur la base du taux de SMIC horaire de 2020 (10.15 € /h brut), ces heures sont estimées à 26 542 €.

Mises à disposition :

La Ligue de tennis Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de l'association un local de 120 m² situé au 91bis rue Général Mangin à GRENOBLE. Seul reste à charge de l'association la taxe foncière et les charges locatives.

Prise en charges Ligue : changement de comptabilisation

La Ligue de tennis Auvergne-Rhône-Alpes prend également certaines charges à son compte. Cette année, cette prise en charge a été estimée à 111 607 €.

Contrairement aux années précédentes, où cette prise en charge était inscrite dans les comptes de "Contributions volontaires en nature", la prise en charge a été inscrite directement dans les comptes de charges et produits.

Egalement, l'aide versée par la Ligue a été comptabilisée dans la catégorie "Autres produits de gestion courante" sur cet exercice, contrairement aux exercices précédents où elle était incluse dans les comptes de "Subventions d'exploitation".

PS

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/08/2020
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers	4 556			4 556
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	10 915			10 915
Immobilisations financières		500		500
TOTAL GENERAL	15 471	500		15 971

AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/08/2020
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers	4 556			4 556
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	10 915			10 915
TOTAL GENERAL	15 471			15 471

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/08/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	500	500	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	761	761	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	17 500	17 500	
	Groupe et associés	3 500	3 500	
	Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	432	432		
TOTAL DES CREANCES		22 693	22 693	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/08/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 021	16 021		
	Personnel et comptes rattachés	2 918	2 918		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 759	3 759		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	549	549		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
Autres dettes	1 842	1 842			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		25 089	25 089		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires	92 901			92 901
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(30 836)	14 087		(16 750)
Résultat de l'exercice	14 087	2 314	14 087	2 314
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	76 151	16 400	14 087	78 465

ANNEXE - Élément 13

Effectif moyen

		31/08/2020	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		1	
	Professions intermédiaires			
	Employés		1	
	Ouvriers			
	TOTAL		2	

Rémunération des dirigeants.

Les organes de direction ne sont pas rémunérés. Les administrateurs agissent dans le cadre du bénévolat.

ANNEXE - Elément supplémentaire

Notes sur le compte de résultat

Etat exprimé en euros

Ventilation du chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	2019/2020	2018/2019	Variation
Prestations de services et vente	38 378	61 292	- 22 914
Partenaires	9 800	10 100	- 300
Total	48 178	71 392	- 23 214

L'association dispose de ressources propres issues des championnats, de droits d'inscription aux stages (...) dont les tarifs sont décidés par le comité de direction et/ou La Ligue.

Subventions obtenues et autres produits

Nature du chiffre d'affaire	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Subventions LIGUE	43 602	74 000	80 210
Subvention CNDS/ANS	29 699		20 000
Subvention Conseil Général	25 000	31 000	19 000
Autres	2 665	- 439	1 833
TOTAL	100 966	104 561	121 043

Les subventions sont comptabilisées dès lors qu'elles sont acquises.

Les subventions octroyées à l'association permettent de couvrir les dépenses liées à la saison sportive. Ces dépenses étant intégralement comptabilisées sur l'exercice, il n'a été fait objet d'aucun prorata sur le montant des subventions.

Autres informations relatives au compte de résultat

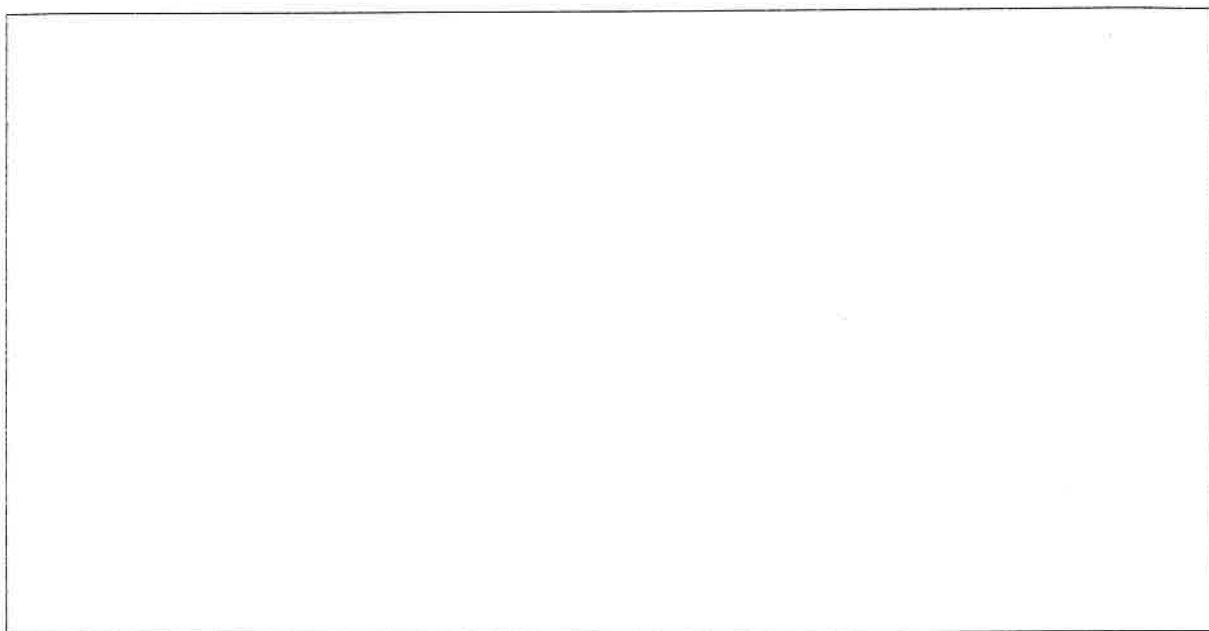
Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/08/2020	31/08/2019	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	17 500	43 521	(26 021)	-59,79
TOTAL	17 500	43 521	(26 021)	-59,79



✍

Produits à recevoir (détail) au 31/08/2020

Libellé	Montant
SOLDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL 2020	17 500
Totalisation	17 500

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/08/2020

Total des Charges à payer		13 138
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 704
<i>FRS - FACT. NON PARVENUES</i>	<i>8 704</i>	
Dettes fiscales et sociales		4 434
<i>DETTE PROV SI/ CONGES PAYES</i>	<i>2 903</i>	
<i>CH SOC SI/ CP</i>	<i>1 020</i>	
<i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>511</i>	

PS

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/08/2020
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		432	432
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			432

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2020, la LIGUE a pris en charge des dépenses de fonctionnement pour un montant estimé à 111 607 euros, et laissé à disposition le local du siège de votre association, celle-ci ne prenant en charge que la taxe foncière et les charges locatives.

Par ailleurs, sur ce même exercice, la LIGUE a reversé au Comité de tennis de l'Isère une aide financière d'un montant de 43 602 € dans le cadre de la couverture des dépenses liées à la saison sportive.

Un membre du bureau du Comité est également membre du comité de direction de la Ligue ARA (René Lavaysse)

Deux administrateurs du Comité, hors bureau, sont également membres du comité de direction de la Ligue ARA (Jean Louis Trambouze et Marie-Claire Costa)

Crolles, le 25 septembre 2020

Pierre SCHMIDT
Commissaire aux Comptes

